

## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé :** Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Vote du compte administratif 2022****Délibération n° 45-04-23**

Sous la Présidence de René DARAN, le conseil syndical examine le compte administratif 2022 qui s'établit ainsi :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses :	149 340.67 €
Recettes :	238 007.28 €
Résultat exercice 2022 :	+ 88 666.61 €
Résultat 2021 reporté :	+ 292 957.86 €
<b>Résultat 2022 cumulé :</b>	<b>+ 381 624,47 €</b>

**Section d'investissement :**

Dépenses :	196 959.52 €
Recettes :	114 773.00 €
Résultat exercice 2022 :	-82 186.52 €
Résultat 2021 reporté :	+ 56 635.48 €
<b>Résultat 2022 cumulé :</b>	<b>-25 551.04 €</b>
Restes à réaliser Dépenses à reporter en 2023 :	- 33 519 €
Restes à réaliser Recettes à reporter en 2023 :	+ 0 €

Hors la présence de Monsieur le Président, le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte administratif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT,  
Jean MOUNIQ  
SIVU AURE NEOUVIELLE

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé :** Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération**

Affectation du résultat 2022

Délibération n° 46-04-23

Le conseil syndical, après avoir vu le compte administratif 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Résultat exercice 2022 :	+ 88 6661,61 €
Résultat 2021 reporté :	+ 292 957,86 €
Résultat 2022 cumulé :	+ 381 624,47 €

**Section d'investissement :**

Résultat exercice 2022 :	-82 186,52 €
Résultat 2021 reporté :	+ 56 635,48 €
Résultat 2022 cumulé :	-25 551,04 €
(à reprendre au compte 001 exercice 2023)	
Restes à réaliser dépenses à reporter en 2023 :	- 33 519 €
Restes à réaliser recettes à reporter en 2023	+0 €
Besoin de financement de fin d'exercice 2022 :	59 070,04 €

**Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, des affectations suivantes :**

Affectation sur résultat de fonctionnement 2022 : (Recette au compte 1068 exercice 2023)	59 070,04 €
--	-------------

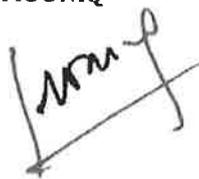
Total à inscrire au compte 002 en recettes exercice 2023 :	+ 322 554,43 €
Total à inscrire au compte 001 en dépenses exercice 2023 :	-25 551,04 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE





## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé :** Mme FORGUE SUPERBIE, M. FORTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Compte de gestion 2022****Délibération n° 47-04-23**

Après s'être fait présenter le budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Syndical à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT,  
Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

*J. Mouniq*

*[Signature]*



## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

L'an 2023 et le **mercredi 19 avril à 14.30 heure(s)**, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé :** Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Vote du budget primitif 2023****Délibération n° 48-04-23**

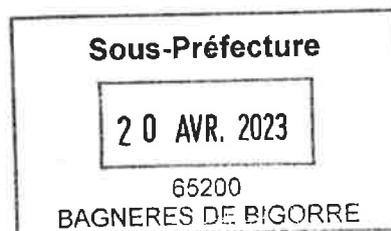
Le conseil syndical prend connaissance du budget primitif 2023 présenté par le président.

Après discussion, le conseil syndical adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 proposé par Monsieur Le Président.

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**

LE PRESIDENT  
Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé** : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Attribution marché fourniture et pose mobilier - création sentier autour du lac d'Orédon****Délibération n° 49-04-23**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical le projet de création d'un sentier autour du lac d'Orédon.

A ce stade du projet, un marché public a été lancé le 14 mars 2023, composé comme suit :

LOT 1 : Fourniture et pose de mobiliers signalétiques

LOT 2 : Fondations et structures métalliques - fabrication fourniture et pose

La date limite des remises des offres était fixée au 07 avril 2023.

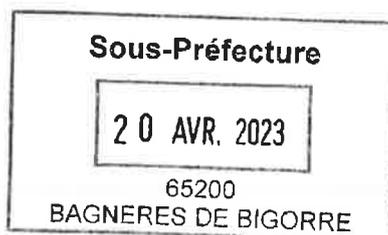
24 dossiers ont été retirés et 4 offres ont été déposées :

- CAN 26270 MIRMANDE pour le lot n° 2
- ATTM 65170 VIGNEC pour le lot n° 2
- COPLAND SA SCOP 40320 SAMADET pour le lot n° 2
- PIC BOIS 65190 TOURNAY pour le lot n° 1

Pour le lot n°1, seule l'entreprise PIC BOIS a proposé une offre globale entre 29 657.10 € HT et 32 456 € HT, sachant que l'estimation s'élevait à la somme de 25 000 € HT.

Pour le lot n°2, les offres se présentent ainsi :

Candidat	Montant €HT
CAN	306 194
SARL ATTM	193 522
COPLAND SA SCOP	199 870



L'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre place l'entreprise ATTM en première position en prix et en qualité de mémoire technique.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2023 a approuvé la proposition du maître d'œuvre de retenir l'offre de l'entreprise ATTM pour un montant de 193 522 € HT.

**Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité**

**APPROUVE la proposition des services de l'ONF, maître d'œuvre dans le projet de création du sentier d'Orédon, de retenir l'offre de l'entreprise ATTM pour le lot n° 2**

**RETIENT l'offre de l'entreprise ATTM 65170 VIGNEC pour un montant de 193 522 € HT - lot n° 2**

**AUTORISE Monsieur Le Président à signer le marché avec l'entreprise ATTM pour le lot n° 2 Fondations et structures métalliques - fabrication fourniture et pose**

**DEMANDE au service de l'ONF d'engager les négociations avec l'entreprise PIC BOIS pour le lot n° 1 Fourniture et pose de mobiliers signalétiques**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT,

Jean MOUNIQ.



---

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ.**

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents:**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé** : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE

M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.

**Objet de la délibération**

Installation de toilettes sèches sur le site du Néouvielle

**Délibération n° 50-04-23**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical les efforts qui ont été menés en termes d'installation de toilette sèches sur la zone du Néouvielle.

Monsieur Le Président explique que compte tenu de la fréquentation et toujours dans l'optique d'améliorer l'accueil des visiteurs, il conviendrait d'installer un équipement supplémentaire.

Le montant de cette nouvelle installation est estimé à 40 000 € H.T et Monsieur Le Président propose au conseil syndical de délibérer sur l'opportunité de l'acquisition de cet équipement.

Après discussion, le conseil syndical, à l'unanimité

Considérant l'intérêt d'améliorer l'accueil et le confort des visiteurs,  
Considérant l'intérêt du respect de l'environnement dans une zone protégée,

**APPROUVE** l'acquisition d'une nouvelle installation de toilettes sèches à installer sur la zone du Néouvielle dont le montant est estimé à 40 000 € HT

**AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

le Président

Mouniq

le Secrétaire

Sous-Préfecture

20 AVR. 2023

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
Du SIVU AURE NEOUVIELLEDEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé** : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Aménagement du parking de l'Artigusse**

Délibération n° 51-04-23

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical les travaux d'aménagement réalisés au parking de l'Artigusse avec notamment la mise en place d'horodateurs.

Afin de mieux gérer le stationnement des véhicules sur ce parking, des travaux supplémentaires pour l'aménagement sont nécessaires. : terrassement, nivelage, création de voirie d'accès, installation de barrières pour la gestion du parking...

Le montant de ces travaux est estimé à 150 000 € HT.

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité

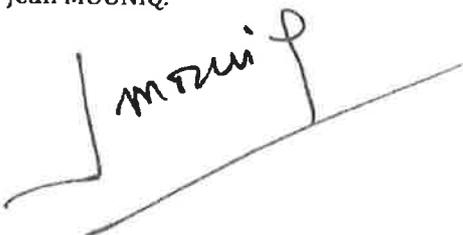
- **Considérant l'intérêt de gérer les flux des véhicules et notamment leur stationnement sur le parking de l'Artigusse,**
- **APPROUVE la réalisation de travaux d'aménagement dont le montant est estimé à 150 000 € HT**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à lancer le marché public de travaux**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document afférant à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Jean MOUNIQ.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé** : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FORTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Demande d'aide financière pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'Artigusse****Délibération n° 52-04-23**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical sa décision n° 51-04-23 en date du 19 avril 2023 de réaliser les travaux d'aménagement du parking de l'Artigusse : terrassement, nivelage, installation de barrières pour la gestion du parking...

Monsieur Le Président rappelle également que le montant de ces travaux est estimé à la somme de 150 000 € HT et propose au conseil syndical de solliciter les aides financières selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR/DSIL/FNADT)	37 500 €	25 %
Région	37 500 €	25 %
Département	37 500 €	25 %
Autofinancement	37 500 €	25 %
TOTAL	150 000 €	100 %

Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation des travaux d'aménagement du parking de l'Artigusse estimés à 150 000 €
- **SOLLICITE** les aides financières de l'Etat, la Région et le Département suivant le plan de financement susmentionné
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à engager toutes les démarches utiles et à signer tout document afférant à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT  
Jean MOUNIQ

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Sous-Préfecture

20 AVR. 2023

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé :** Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Mise à disposition d'un chauffeur par le SIVOM de la Vallée d'Aure****Délibération n° 53-04-23**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que dans le souci d'une bonne organisation des services et de mutualisation des moyens, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le SIVOM de Vallée d'Aure donne son accord pour mettre à disposition du SIVU Aure Néouvielle, un chauffeur titulaire du permis D pour assurer la navette entre la Porte d'entrée du Néouvielle et les lacs d'Aumar et d'Aubert.

Monsieur Le Président précise que cette convention de mise à disposition a une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année N et ne peut être reconduite que de façon expresse. En outre, le SIVU Aure Néouvielle remboursera au SIVOM de la Vallée d'Aure la totalité des salaires, charges et autres émoluments sur présentation d'une facture mensuelle.

**Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité**

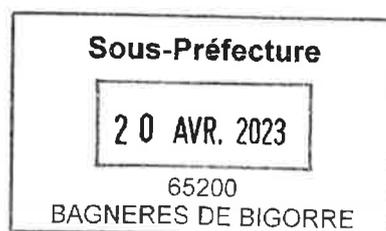
- **APPROUVE** la mise à disposition par le SIVOM de la Vallée d'Aure d'un chauffeur titulaire du permis D afin d'assurer le transport des visiteurs depuis la Porte d'Entrée du Néouvielle jusqu'aux lacs d'Aumar et d'Aubert
- **APPROUVE** les termes de ladite convention qui dispose notamment d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin de l'année N et du remboursement par le SIVU Aure Néouvielle des salaires, charges et autres émoluments au SIVOM de la Vallée d'Aure
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer la convention à intervenir

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

le Président

J. Mouniq

le Secrétaire



## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES

## DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Jean MOUNIQ**.

**Présents :**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé :** Mme FORGUE SUPERBIE, M. FOURTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Attribution d'une subvention pour la SALMOTRECK****Délibération n° 54-04-23**

Monsieur Le Président rappelle au conseil syndical l'épreuve sportive SALMO TRECK organisée par l'association AAPPMA du bassin des Nestes.

Cette association sollicite une aide financière d'un montant de 4 000 € pour la session 2023.

Après discussion, le conseil syndical à

- **ATTRIBUE** à l'association AAPPMA du bassin des Nestes une aide financière d'un montant de 4 000 €
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à verser cette aide financière

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président

J. Mouniq.

Le Secrétaire



Sous-Préfecture

20 AVR. 2023

65200  
BAGNERES DE BIGORRE

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEESDELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
Du SIVU AURE NEOUVIELLE

Séance du 19 avril 2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au conseil	8
En exercice	8
Présents	6
Absents	2
Procuration	0
Qui ont pris part à la délibération	6

L'an 2023 et le mercredi 19 avril à 14.30 heure(s), le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MOUNIQ.

**Date de la convocation**

22/03/23

**Date d'affichage**

22/03/23

**Présents:**

Titulaires : M. MOUNIQ, Mme CASTET, M. DARAN, M. ESTRADE, M. CASCARRA, M. FOURCADE

Suppléant :

**Absent excusé** : Mme FORGUE SUPERBIE, M. FORTINE**M. ESTRADE est nommé secrétaire de séance.****Objet de la délibération****Subvention à l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle****Délibération n° 55-04-23**

Monsieur Le Président expose au conseil syndical que dans le cadre de la création d'itinéraires autour du massif du Néouvielle initiée par l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle une signalétique sera créée et mise en place sur l'ensemble de la zone de ladite association.

Monsieur Le Président poursuit en expliquant que l'association va percevoir une subvention pour la réalisation et la pose de cette signalétique et le montant sera versé au SIVU AURE NEOUVIELLE pour la zone de la vallée d'Aure.

**Après discussion, le conseil syndical à l'unanimité**

- **APPOUVE l'initiative de l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle de créer des itinéraires autour du massif du Néouvielle**
- **APPROUVE la réalisation et la mise en place d'une signalétique dans les zones concernées par l'association**
- **APPROUVE l'avance à verser (10 000 €) par le SIVU Aure Néouvielle à l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle**
- **PREND ACTE que la subvention perçue par l'association pour la valorisation du massif du Néouvielle sera reversée au SIVU Aure Néouvielle en ce qui concerne la signalétique de la zone de la Vallée d'Aure**
- **AUTORISE Monsieur Le Président à engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération**

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

*Mouniq*  
Le Président

de Secrétaire

